



Règlements Sportifs Généraux

Drôme-Ardèche

Saison 2026-2027

I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 – DÉLÉGATION

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux de la FFBB), le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Basket-Ball organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de Drôme-Ardèche sont :

- ✓ Les championnats départementaux seniors et jeunes, masculins et féminins.
- ✓ Les plateaux
- ✓ Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.
- ✓ Les Rassemblements Mini-basket
- ✓ La Fête du Mini-basket
- ✓ Les championnats 3X3 départementaux
- ✓ Les épreuves de détection

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité Drôme-Ardèche afin de fixer les modalités spécifiques de déroulement pour chaque épreuve (poules), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

Article 2 : REGLEMENT ADMINISTRATIF

Le Bureau Départemental a compétence pour déroger à des situations réglementaires de manière exceptionnelle et/ou à tout évènement exceptionnel qui aurait des incidences sur l'application des règlements en cours de saison sportive, notamment pour des motifs en lien avec l'intérêt supérieur du basket.

Le Comité Drôme-Ardèche décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.

Article 3 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les compétitions départementales sont ouvertes aux équipes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Le droit sportif est la possibilité donnée par la réglementation, par une décision de la Fédération ou d'un organisme fédéral, à une association sportive affiliée à la FFBB, d'engager une équipe à un certain niveau de compétition.

Les équipes doivent être engagées par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

En application de l'article 318 des Règlements Généraux de la FFBB, une équipe d'union ne peut opérer en championnat départemental.

Pour participer aux épreuves sportives, les associations sportives ne doivent pas avoir de dette envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale. L'annuaire club doit être rempli avant la date limite imposée.

Les engagements devront être effectués avant la date limite imposée (par lien envoyé par la Commission des Compétitions et par FBI).

Article 4 – BILLETERIE, INVITATIONS

Les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus au profit de l'organisateur.

Chaque membre d'honneur et chaque élu départemental, territorial, régional ou national bénéficient personnellement d'une place gratuite, au sein de son ressort territorial (article 106 des RG de la FFBB) :

- Pour les rencontres des divisions départementales ou interdépartementales jusqu'aux divisions Nationale Masculine 2 et Nationale Féminine 1;
- Pour les rencontres de Trophée Coupe de France féminin et masculin et Coupe de France :
 - o U18F et U18M ;
 - o Joë Jaunay ;
 - o Robert Busnel.

II. LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, responsable de l'organisation, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Article 5 – LES JOUEURS

5.1 Qualification, participation et licence :

Pour prendre part aux différentes compétitions départementales, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaires de l'extension de pratique requise pour l'association qu'il représente.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas entré en jeu, est considéré comme ayant représenté son association.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison qu'un seul club dans les diverses compétitions départementales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Départemental.

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Un joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.

Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'une pénalité sportive et financière.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, officiel ...), sauf joueur-entraîneur. Dans ce cas, le joueur-entraîneur sera OBLIGATOIREMENT capitaine et il n'y aura aucun entraîneur adjoint.

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

En cas de feuille papier, son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre, pour le cas où cela n'aurait pas été fait par le marqueur, même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte.

5.2 Rencontres simultanées :

Lors de rencontres simultanées, un joueur peut commencer dans un match et finir dans l'autre match, sans avoir la possibilité de revenir dans le premier match.

5.3 Capitaine :

Chaque équipe jeune ou senior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

5.4 Vérification des licences :

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

➤ Au moment de la rencontre, par les officiels :

En cas d'absence de la licence, le joueur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises :

- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Carte de séjour
- Permis de conduire
- Carte de scolarité avec photo
- Carte professionnelle
- Carte Vitale avec photo

Les licences et justificatif d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

En cas de non-présentation de licence, une pénalité financière sera appliquée à l'association (cf. dispositions financières).

Sur feuille de marque papier : signature du licencié dans la case licence.

Sur e-marque : mention « licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

➤ Après la rencontre, par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 :

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son association.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

Pour les surclassements simples en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle de l'enregistrement du document sur la plateforme FBI. (§ Article 427 des RG de la FFBB)

Depuis la saison 2025-2026, le système informatique fédérale permet aux clubs de saisir les surclassements après la validation du comité.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont le joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité et une pénalité financière sera appliquée à l'association (cf. Dispositions financières).

5.5 Brûlage :

Un joueur brûlé est un joueur d'une association qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe évoluant dans la même catégorie, de niveau **immédiatement** inférieur.

➤ Nombre de brûlés :

- Seniors : **6**
- Jeunes : 5

Dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie et au même niveau (Jeunes et plus bas niveau seniors), pour les équipes en nom propre, les inter-équipes ou les ententes, chaque équipe devra fournir **6** joueurs brûlés (seniors) ou 5 joueurs brûlés (jeunes).

➤ Transmission de la liste des brûlés

En cas de non-transmission de la liste à la Commission des Compétitions 5x5 la date limite imposée, les associations sont passibles d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs soit déposée.

Les joueurs présents dans la liste déposée doivent être **OBLIGATOIREMENT** licenciés. Toute liste déposée incomplète ou non valable sera considérée comme non transmise.

Exemple (club ayant au moins une équipe en championnat départemental)

Equipe 1	Equipe 2	Equipe 3	Envoi au comité
Championnat de France	Pré-Régional		Liste de l'équipe en Championnat de France
Championnat de France	R2	Division 2	Liste de l'équipe évoluant en R2 uniquement
Pré-National	Pré-Régional	Division 3	Liste des équipes évoluant en Pré-national et Pré-Régional

➤ Modification des listes de brûlage :

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste des brûlés.

En cas de modification de la liste, la Commission des Compétitions en informe les associations concernées par mail ou par BH.

L'association peut demander la modification de la liste des brûlés entre chaque phase de championnat (hors phase finale) pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à 2 mois
- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat.
- Non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision par mail ou BH.

En cas de blessure, pour éviter une modification de brulage, le certificat médical doit être envoyé au plus tard 12 jours après la blessure à la commission médicale.

Une fois la modification effectuée, en l'absence de certificat médical envoyé dans les délais, aucune régularisation ne sera faite.

➤ Compétence de la Commission Départementale des Compétitions 5x5 :

En application des présents règlements et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques.

Article 6 – LES OFFICIELS

6.1 Désignations :

Les officiels sont désignés par la Commission des Compétitions par délégation du Bureau Départemental.

Les noms des arbitres, des officiels de table de marque et du délégué de club ainsi que leur numéro de licence et leur association sportive d'appartenance (nom complet : **pas de sigle**) doivent figurer sur le verso de la feuille de marque et ce sous la responsabilité de l'arbitre.

Le répartiteur peut désigner un arbitre officiel du comité, accompagné obligatoirement d'un arbitre club FFBB (du club recevant).

6.2 Les pratiques fédérales :

Un arbitre ne pourra pas être désigné s'il n'a pas coché et validé l'extension "Arbitrer" (5x5 ou 3x3) lors de la prise de licence (Article 403 des RG de la FFBB).

Un licencié qui apparaît sur une feuille de marque en tant qu'arbitre sans avoir validé l'extension, lors de sa prise de licence, permettant l'exercice de cette fonction, devra régulariser a posteriori sa situation informatique.

6.3 Retard :

Lorsqu'un officiel, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

6.4 Absence :

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.

En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, l'association organisatrice doit rechercher si :

- Des arbitres officiels licenciés, n'appartenant pas aux associations sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui de niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.
- Aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir) c'est l'arbitre de niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.
- Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines.
- À défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné. (Il ne peut être perçu d'indemnité **de match**).

Les arbitres (ou l'arbitre), même non désignés par le Comité Drôme-Ardèche, ne peuvent pas faire l'objet de réserve. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné. (Il ne peut être perçu d'indemnité de match).

En cas d'absence des OTM désignés ou de non-désignation, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre. Les associations concernées doivent les fournir dans tous les cas.

Le partage des tâches se fait de la façon suivante :

- Chronomètre : Équipe recevant
- Feuille de marque : Équipe visiteuse

Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'OTM, l'association organisatrice doit y pourvoir en totalité.

Le chronométreur des tirs n'est pas autorisé dans les championnats départementaux.

Sur terrain déterminé par le Comité, lorsque chaque club doit fournir un OTM, celui-ci devra être présent au moins 15 minutes avant le début de la rencontre.

6.5 Changement d'arbitre :

Sauf en cas de blessure ou de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre, qu'il soit désigné ou non, ne peut être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait une demande d'ouverture de dossier disciplinaire.

6.6 Impossibilité d'arbitrer ou de tenir la table de marque :

Si chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer la rencontre ne peut avoir lieu. L'association recevant perdra la rencontre par forfait.

6.7 Remboursement des indemnités :

Voir caisse des Officiels

6.8 Délégués départementaux :

Le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Basket-ball peut désigner un délégué chargé de veiller au bon déroulement de la rencontre.

Les frais de déplacement du délégué sont à la charge, soit :

- De l'association demandeuse ;
- De l'association ayant été sanctionnée par la Commission de Discipline ou par le Comité ;
- Du Comité Drôme-Ardèche si la désignation est de son initiative.

6.9 Délégué de club :

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à la fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Le délégué de club doit être licencié ~~dans le club dont la salle est utilisée.~~

En cas d'absence de délégué de club, la rencontre ne peut pas débiter. Si aucun délégué de club ne se présente, la rencontre ne peut avoir lieu. L'association recevrante perdra la rencontre par forfait.

Article 7 – LES ENTRAÎNEURS

7.1 Encadrement des équipes de "Jeunes"

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne **à partir de 15 ans licenciée, accompagnée d'un licencié majeur** pourra assurer cet encadrement **dans les catégories inférieures (15 ans : U11 max, 17ans : U13 max).**

Conformément aux articles L.212-1, L. 212-9, L.223-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateurs sportif/éducatrices sportifs, d'arbitres, de juges, d'exploitant.e.s et tout intervenant auprès de mineurs au sein d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour s'assurer du respect de ces obligations, les licenciés entrant dans le cadre des activités susmentionnées feront l'objet d'un contrôle d'honorabilité.

Le licencié est informé que la licence sollicitée permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (structure affiliée), d'arbitre et/ou de juges au sens des articles L.212-1, L.212-9, L.223-1 et L.322-1 du code du sport. À ce titre, les éléments constitutifs de l'identité du licencié seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé relatif à son honorabilité au sens de l'article L 212-9 du code du sport soit effectué.

7.2 Les pratiques fédérales :

Un licencié ne pourra pas exercer les fonctions d'entraîneur et figurer comme tel sur une feuille de marque, s'il n'a pas validé l'extension "Entraîner" lors de la prise de licence (Article 403 des RG de la FFBB).

Un licencié qui apparaît sur une feuille de marque en tant qu'entraîneur sans avoir validé l'extension, lors de sa prise de licence, permettant l'exercice de cette fonction, devra régulariser a posteriori sa situation informatique.

7.3 Qualification, participation et licence :

Pour prendre part aux différentes compétitions départementales, tous les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise (Entraîner).

Tout entraîneur et entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de chaque participation de la division et les règles départementales applicables (cf. Statut de l'entraîneur).

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 ou la Commission Technique.

L'entraîneur ou l'entraîneur adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

7.4 Vérification des licences :

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- Au moment de la rencontre, par les officiels :

En cas d'absence de la licence, l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Voir article 5.4 du présent règlement pour :

- Pièces d'identité admises.
- Licences et justificatif.
- Non présentation de licence.

➤ Après la rencontre, par la Commission Départementale des Compétition 5x5 :

La Commission Départementale des Compétitions se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont l'entraîneur ou l'entraîneur adjoint ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité et une pénalité financière sera appliquée à l'association (cf. Dispositions financières).

➤ Compétence de la Commission Départementale des Compétition 5x5 :

En application des présents règlements et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques.

III. ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 8 – DATES, HORAIRES ET DÉROGATIONS

La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission départementale des compétitions qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 § 2 des règlements généraux de la FFBB.

8.1 Dates :

La date est fixée, pour chaque journée de compétition, par la Commission Départementale des Compétitions 5x5.

8.2 Horaires :

L'heure est fixée, pour chaque journée de compétition, par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 pour les PRM et PRF.

Pour les autres niveaux seniors et les autres catégories, les clubs devront mettre leurs horaires dans le temps imparti. En cas d'absence d'horaire la Commission des Compétitions 5x5 en attribuera d'office.

➤ Horaires officiels :

Samedi	PRM	18 heures - 20 heures
Dimanche	PRF	13 heures 15 - 15 heures 30

➤ Horaires préférentiels :

Samedi	Plateaux Mini basket	10h30	13h30
	U13F/M – D1	13h30	16h00
	U18F/M – D1	16h00	18h00
	DM2 – DM3	18h00 – 20h00	20h00
Dimanche	U15F/M – D1	10h30	
	U21	10h30	
	DM4 – DM5 – DF3	10h30	
	DF2	13h30	

Les horaires des rencontres **PRM** et **PRF** peuvent être modifiés par dérogation dans les délais impartis et **AVEC ACCORD DU CLUB ADVERSE**. Les clubs ne respectant pas les horaires officiels s'exposent à ne pas être couverts par la CDO, la priorité pour désignation des arbitres sera donnée aux rencontres respectant les horaires.

Pour inverser une rencontre, même si l'indisponibilité de salle est sur le match retour, vous devez **OBLIGATOIREMENT** faire la dérogation sur le match aller afin que les 2 rencontres soient inversées.

Les championnats fédéraux et régionaux étant prioritaires, la commission des compétitions se réserve le droit d'accorder d'office lesdites dérogations lorsqu'un match fédéral ou régional est prévu à l'horaire officiel départemental.

Pour toutes les catégories non soumises à désignation et aux horaires officiels, les clubs recevant décideront des horaires en prenant en compte les distances qui les séparent des clubs;

Les rencontres pourront avoir lieu les vendredis soir ou en semaine pour toutes les catégories sous réserve de l'accord des deux clubs concernés.

Les équipes jeunes peuvent aussi être programmées le dimanche, ce qui permettrait une meilleure couverture concernant la désignation des arbitres et une meilleure répartition des créneaux horaires.

Pour tous les déplacements jeunes supérieurs à 45 minutes, les rencontres ne pourront pas commencer avant 10 heures 30 sauf accord des deux clubs concernés.

Aucune rencontre ne peut débuter avant 10h, sauf accord des deux clubs concernés.

Aucune rencontre ne peut débuter entre 12h et 12h30 sauf accord des deux clubs concernés.

Les rencontres jeunes (U13, U15, U18) ne peuvent pas débuter après 19h le samedi sauf accord des deux clubs concernés.

8.3 Dérogations :

Toute demande de dérogation devra parvenir à l'association adverse via la plateforme FBI au moins 1 mois avant la date prévue. Les associations sollicitées doivent répondre à toute demande au moins 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, le club sollicité aura 15 jours pour répondre.

Les championnats fédéraux et régionaux étant prioritaires, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 se réserve le droit d'accorder lesdites dérogations lorsqu'un match de ces niveaux est prévu à l'horaire officiel départemental.

La Commission Départementale des compétitions 5x5 examinera les cas particuliers qui lui seront soumis. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

En toute hypothèse, la Commission des compétitions 5x5 délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Toute demande de dérogation concernant la PRM et la PRF doit être **obligatoirement** motivée. Sans motif, la demande sera automatiquement refusée.

Exemples de motifs valables :

- Match Régional ou National à la même heure que la rencontre départementale ;
- Salle indisponible à l'heure de la rencontre.
- Couplage pour l'arbitrage.

Exemples de motifs non valables :

- Organisation interne ;
- Programmation ;
- Indisponibilité du coach.

Les demandes de dérogations concernent une modification portant sur :

- L'horaire
- Le jour (même week-end, samedi ou dimanche)

- La date (changement de week-end)
- Le lieu (salle)

Aucun changement de date ne peut avoir lieu sans l'accord du club adverse.

Aucune rencontre ne peut avoir lieu **après** la dernière journée de chaque phase.

Dans le cas particulier où une demande serait faite tardivement, **pour une raison valable**, l'association devra prévenir la Commission Départementale des Compétitions 5x5, la Commission des Officiels, le répartiteur (par sms), l'association adverse ainsi que les arbitres s'ils ont déjà été désignés. Dans le cas où l'adversaire et/ou les arbitres auraient effectué le déplacement ou une partie du déplacement (sous réserve de l'heure de départ), des indemnités kilométriques seront imputées à l'association fautive et reversées à l'association ou aux arbitres concernés.

Article 9 – FEUILLE DE MARQUE

9.1 Tenue de l'e-marque :

L'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire.

Dès l'arrivée des officiels de table de marque, l'association recevante met à disposition de ceux-ci un support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-marque, conforme à la configuration minimale exigée.

L'association recevante doit importer la rencontre grâce au code rencontre (connexion internet obligatoire) disponible sur FBI.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Aucune rectification, modification, ajout, etc..., ne pourra être effectué sur la feuille de marque après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, après enquête.

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont enregistrées sur le serveur e-Marque en cas de connexion internet durant la rencontre.

A l'issue de la rencontre, l'association recevante peut générer et enregistrer les fichiers PDF. Afin de réaliser cette étape, une connexion internet est nécessaire.

9.2 Perte de données :

Un incident technique ou une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire ou définitive des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :

- S'il est possible de reprendre la rencontre sur feuille papier dans un délai de 30 minutes maximum ;
- À défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

9.3 Envoi de la feuille de marque :

L'envoi de la feuille de marque incombe à l'association organisatrice. Elle devra s'assurer que le résultat est rentré sur FBI au plus tard le soir du match.

Dans tous les cas, l'e-marque doit **obligatoirement** être envoyé le soir de la rencontre.

- Le samedi soir pour les rencontres du samedi ;
- Le dimanche soir pour les rencontres du dimanche ;
- Etc ...

En cas de feuilles de marque papier, ces dernières doivent être scannées (recto, verso) et envoyées par mail à : sportive@dromeardechebasketball.org

En cas de feuille papier ou de non fonctionnement de l'envoi de l'e-marque, les associations, ayant au moins une équipe en championnat départemental, doivent faire parvenir les feuilles de marque de leurs équipes en **Championnat de France et/ou en Championnat régional** (Seniors et jeunes) à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 par mail au plus tard le dimanche soir :

- Fichier PDF ;
- Double de la feuille de marque papier (recto, verso) ;
- Photocopie lisible de la feuille de marque papier (recto, verso).

Article 10 – LES SALLES ET ÉQUIPEMENTS

10.1 Nature du terrain :

➤ Obligations :

Toutes les rencontres de championnat ou Coupe doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au Règlement des salles et terrains.

➤ Terrain de jeu impraticable :

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Départementale des Compétitions 5x5.

Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.

10.2 Sonorisation, Ambiance et Animation des salles :

Afin d'encourager leurs équipes et dynamiser les salles, les supporters ont la possibilité (si le règlement intérieur de la salle le permet) d'utiliser les éléments suivants :

- Instruments de musique dit "classiques" ;
- Tambours ;
- Mini-cornes en plastique ;
- Taps-taps en plastique ;
- Les maillots géants ;
- Tifos

L'usage du micro n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence. En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser des amplificateurs électroniques.

Il est rappelé que l'utilisation de ces éléments doit uniquement être réservée à ANIMER POSITIVEMENT la salle.

Certains éléments listés ci-dessous sont interdits dans les salles :

- Les engins pyrotechniques ;
- Tout système d'amplification sonore (électrique et pneumatique en particulier) ;
- Les cornes de Brumes et vuvuzelas ;
- Les klaxons à vent et à air comprimé ;
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination.

10.3 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels :

Les joueurs et les officiels doivent apporter leur propre bouteille d'eau ou gourde. L'association recevante doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse et des officiels un point d'eau potable.

10.4 Les bancs d'équipe :

Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord.

Sur terrain **désigné par le Comité**, l'équipe A sera celle désignée en 1^{er} par le Comité, et sera ainsi l'équipe recevante.

Seules 3 personnes licenciées sont autorisées à se trouver sur le banc, dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants). Toutefois un licencié sous le coup d'une suspension ferme n'y est pas autorisé. Toute personne assise sur le banc d'équipe engage celle-ci, qui pourra être pénalisée de son fait.

10.5 Situation des spectateurs :

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum d'un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu, les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

10.6 Équipements des joueurs et des acteurs de la rencontre :

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle mentionnée en premier sur la convocation officielle considérée comme équipe recevante.

Cependant, si les deux équipes sont d'accord, elles peuvent changer la couleur de leurs maillots.

➤ Maillots et shorts :

La tenue des membres de l'équipe se compose :

- Maillot d'une même couleur dominante devant et derrière. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues " tout en un " sont autorisées.
- Short de la même couleur dominante devant et derrière. Le short doit se terminer au-dessus du genou.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins, d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur minimum d'au moins 16 cm.
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 8 cm.
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur.
- Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros de 1 à 99, ou 0 et 00.
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros.
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 4 cm des numéros.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

➤ Autres équipements :

Tout équipement utilisé par les joueurs et les acteurs de la rencontre doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs et les acteurs de la rencontre ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

- Ne sont pas permis :

- Les protections, casques, armatures ou moulure pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou tout autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou.
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts).
- Les accessoires de cheveux et les bijoux.
- Les micros-cravates.
- Sont permis :
 - Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées.
 - Des manchettes de compression de bras ou de jambe.
 - Les genouillères si elles sont convenablement couvertes.
 - Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur.
 - Les protections de dents incolores et transparentes.
 - Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs.
 - Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm.
 - Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc.
 - Les chevillères.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

➤ Équipements à connotation religieuse ou politique

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, interdépartemental, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre.

Sanctions :

- Joueur ou entraîneur :
 - Perte par pénalité de la rencontre ;
 - Ouverture de dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le déroulement de la rencontre.
- Arbitre ou officiel : Ouverture de dossier disciplinaire.

Article 11 – BALLONS

L'arbitre doit choisir le ballon de jeu parmi 2 ballons fournis par l'équipe recevante. Si aucun de ces ballons ne convient comme ballon de jeu il peut choisir le ballon de meilleure qualité disponible.

Sur terrain neutre, l'association organisatrice devra fournir au moins deux ballons.

Article 12 – RETARD DES ÉQUIPES

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse seraient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission des compétitions décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat ;
- De déclarer l'équipe fautive forfait.

Article 13 – NON-DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

La Commission Départemental des Compétitions 5x5 est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

13.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs :

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 4 joueurs ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu de :

- Déclarer l'équipe fautive forfait ;
- Donner la rencontre à jouer.

13.2 Équipe déclarant forfait :

Toute association déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières.

Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Départementale des Compétitions 5x5, les officiels désignés, son adversaire, le président de la CDO et le répartiteur (par sms).

Une confirmation écrite devra être adressée par mail à la Commission Départementale des Compétitions 5x5 et l'association aura une pénalité financière définie dans les dispositions financières. Une feuille de marque doit être réalisée par l'association recevante et chargée sur FBI.

13.3 Défaut de joueurs :

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque ou en cas d'égalité, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

13.4 Abandon de terrain :

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

Article 14 – RÉSERVES

Les réserves concernent :

- Le terrain ;
- Le matériel ;
- La qualification d'un membre d'équipe ;
- Le port d'équipement interdit (article 9.2 et 9.3 des règlements sportifs généraux de la FFBB)

Elles peuvent être signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre et pendant celle-ci par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1^{ère} et 2^{ème} période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3^{ème} et 4^{ème} période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

Article 15 – RÉCLAMATION

15.1 Motifs :

Si pendant une rencontre officielle, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel (arbitre ou aide arbitre), ou par tout événement survenu pendant la rencontre, elle doit déposer une réclamation.

15.2 Procédure :

Cf. document « Procédure de traitement des réclamations ».

Article 16 – REPORT DES RENCONTRES

Lorsque, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer, après qu'une équipe se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la commission départementale des Compétitions 5x5.

Il en est de même si une équipe a fait une partie du déplacement avant d'être prévenu (sous réserve de l'heure de départ).

16.1 Rencontres remises :

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Une équipe ayant deux joueurs retenus pour une sélection de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie de championnat à laquelle appartiennent ces joueurs.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

16.2 Rencontres à jouer :

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

16.3 Rencontres à rejouer :

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les joueurs qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

Article 17 – FORFAIT

17.1 Forfait d'une équipe :

Pour tout forfait à l'extérieur lors d'une phase avec uniquement des matchs « aller », des indemnités kilométriques seront automatiquement facturées à l'association responsable par le Comité et reversées au club pénalisé.

Pour tout forfait à l'extérieur lors de la rencontre « retour », dans l'hypothèse où son adversaire a fait le déplacement lors de la rencontre « aller », des indemnités kilométriques seront automatiquement facturées à l'association responsable par le Comité et reversées au club pénalisé.

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, l'association concernée par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés.

En remplacement d'une rencontre de Championnat ou de Coupe, qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction les deux équipes auront une pénalité sportive et financière.

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

17.2 Forfait général :

Une équipe ayant perdu trois rencontres par pénalité et/ou par forfait sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de trois notifications).

En catégorie senior, le forfait général d'une équipe de niveau supérieure entraîne :

- La descente, pour cette équipe, au ~~plus bas~~ niveau départemental **inférieur**.

En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ~~ne~~ peut accéder à la division supérieure en fin de saison.

Aucun forfait général ne peut être déclaré après la dernière journée de championnat et avant les phases finales.

17.3 Indemnités kilométriques :

Les frais de déplacement seront calculés sur la base de 3 voitures au **forfait** adopté par le Comité Directeur (cf dispositions financières 2026-2027).

Article 18 – TOURNOIS

Les demandes de tournois 5X5 ainsi que les demandes de matchs amicaux doivent être faites 1 mois avant la date de ceux-ci (accompagnées du règlement).

Les demandes de tournois 3X3 doivent être faites au comité Drôme-Ardèche 1 mois avant la date de ceux-ci (accompagnés du règlement).

Aucun tournoi ne sera accepté à la date :

- Des Finales Drôme Ardèche du Comité, **sauf MiniBasket**
- De la Fête du Mini Basket, **sauf U13 à seniors**

Conformément aux règlements fédéraux et au contrat d'assurance fédéral, il est rappelé l'obligation pour tous les participants d'être titulaires d'une licence ou d'un titre de participation FFBB en cours de validité.

L'organisateur d'un tournoi doit veiller à ce que l'ensemble des participants répondent à cette obligation.

Pour la pratique 3x3 et la participation à un open (tournoi), les participants non licenciés peuvent souscrire des titres de participation à partir de la plateforme <https://www.3x3ffbb.com/>

Les demandes d'autorisation pour l'organisation de tournoi doivent être demandé à : reglement@dromeardèchebasketball.org

IV. LE RÉSULTAT DES RENCONTRES

Article 19 – MODALITÉ DE CLASSEMENT

Par dérogation au classement FIBA, le classement est établi par points.

Il est attribué :

- 2 points pour une rencontre gagnée
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut)
- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou par pénalité

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Article 20 – ÉQUIPES À ÉGALITÉ

- Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage des équipes à égalité de points.
- Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.
- Si, à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :
 1. Plus grande différence de points (points marqués - points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité.
 2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
 3. Plus grande différence de points (points marqués - points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveaux ces critères à partir du premier.

Article 21 – RANKING

Le ranking sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de la division
2. Quotient (points marqués / points encaissés)
3. % de victoires (nombre de victoires / nombre de matchs)

Le ranking pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans différentes divisions.

Article 22 – CAS PARTICULIERS

22.1 Perte par pénalité, par forfait et par défaut :

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat est acquis. Si cette équipe est menée à la marque ou était à égalité, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués : • Equipe gagnante • Equipe perdante	2 0	2 0	2 1

22.2 Conséquence d'un forfait général :

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, en cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison et ne pourra pas participer à la phase finale.

22.3 Cas particulier jeunes :

Une équipe jeune ne pourra participer aux phases finales Drôme-Ardèche en cas de :

- Forfait ou pénalité sur match d'accession en région ou barrage.
- Refus de participation dans une division supérieure suite à qualification sur le terrain.
- Demande de rétrogradation suite à qualification sur le terrain.

Article 23 – MONTÉES ET DESCENTES

23.1 Seniors :

Masculins	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes	Féminins	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes
<u>PRM</u>	2	2	<u>PRF</u>	1	3
<u>DM2</u>	2	2	<u>DF2</u>	3	
<u>DM3</u>	2	3			
<u>DM4</u>	3				

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

- Des montées et descentes de championnat de France et de Ligue.
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

L'augmentation du nombre de places peut se faire en fonction du maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

23.2 Jeunes :

Après la phase 1, en plus des montées et descentes prévues, et en fonction des résultats, il pourra être proposé une montée en D1 ou une descente en D2 à certaines équipes (selon les places disponibles). Celles-ci n'ont pas d'obligation d'accepter.

23.3 Cas de repêchage ou descentes supplémentaires:

➤ Seniors :

Les équipes repêchées sont celles descendues de la division supérieure (sauf les 12^{èmes} de poules basses).

Les repêchages pourront survenir jusqu'à 15 jours avant la première journée de championnat.

La diminution du nombre de places peut se faire en fonction de descente(s) supplémentaire(s).

Les équipes qui descendent sont les moins bien classées de la division supérieure.

23.4 Refus d'accession :

➤ Seniors :

Si une équipe senior régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division si une place est disponible. Dans le cas où aucune place ne serait vacante, l'équipe concernée sera rétrogradée dans le plus haut niveau disponible.

Elle ne pourra pas accéder la saison suivante dans la division supérieure et ne pourra pas prétendre au titre. En conséquence, elle ne pourra pas participer aux phases finales.

Cette même équipe partira avec un handicap de 3 points lors de la saison suivante.

Dans le cas où elle termine à la 1^{ère} place d'une division dont le titre est directement attribué au premier de la saison régulière (sans phase finale), le titre et la montée sera attribué à l'équipe classée deuxième.

Si cette équipe s'inscrit en coupe, elle aura le même handicap que la division dans laquelle elle aurait dû jouer.

➤ Jeunes :

Si une équipe de jeunes, régulièrement qualifiée dans une division supérieure, refuse l'accession, elle sera maintenue dans sa division mais ne pourra pas participer à la phase finale.

Si cette équipe s'inscrit en coupe, elle aura le même handicap que la division dans laquelle elle aurait dû jouer.

23.5 Demande de rétrogradation :

➤ Seniors :

Si une équipe régulièrement qualifiée dans une division demande à être rétrogradée, elle pourra accéder à la division immédiatement inférieure si une place est disponible.

Dans le cas où aucune place ne serait vacante, l'équipe demandeuse sera rétrogradée dans le plus haut niveau disponible.

Elle ne pourra pas accéder la saison suivante dans la division supérieure et ne pourra pas prétendre au titre. En conséquence, elle ne pourra pas participer aux phases finales.

Dans le cas où elle termine à la 1^{ère} place d'une division dont le titre est directement attribué au premier de la saison régulière (sans phase finale), le titre et la montée sera attribué à l'équipe classée deuxième.

Si cette équipe s'inscrit en coupe, elle aura le même handicap que la division dans laquelle elle aurait dû jouer.

➤ Jeunes :

Si une équipe de jeunes, régulièrement maintenue dans une division, demande à descendre au niveau inférieur, elle ne pourra pas participer à la phase finale.

Si cette équipe s'inscrit en coupe, elle aura le même handicap que la division dans laquelle elle aurait dû jouer.

23.6 Impossibilité de monter :

Si une équipe senior régulièrement qualifiée dans la division supérieure, ne pouvait pas y accéder car une équipe appartenant au même club évolue à ce niveau (nom propre, IE, entente), elle pourra prétendre au titre.

Elle n'aura aucun handicap de point au championnat ni en Coupe.

V. DIVERS

Coopération Territoriale de Clubs :

Cf. Règlement Territorial Drôme-Ardèche

Ententes :

Cf. Règlement Territorial Drôme-Ardèche

Procédures disciplinaires :

Se référer au règlement disciplinaire de la Ligue AURA.

Pour information, tout dossier disciplinaire doit parvenir à la Commission disciplinaire de la Ligue AURA dans les 72 heures suivant la fin de la rencontre.

ANNEXES

Annexe 1 : Participation aux compétitions

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Les deux rencontres peuvent être réparties sur un, deux ou trois jours. Ainsi, sont comptabilisées les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1.1 Pratique exclusive du 5x5

Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.

Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

	Participation à 1 rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 2 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 3 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)
U16 et plus	Oui	Oui	Non
U15 et U14	Oui	Non sauf si : - les 2 rencontres sont de catégorie de championnat U15	Non
U13 et moins	Oui	Non	Non

1.2 Pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

- Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories d'âge U18 et plus pourront participer à :
 - 2 rencontres de 5x5 ;
 - OU
 - 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;
 - OU
 - 2 « plateaux – championnat 3x3 ».
- Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories d'âge U15 et moins pourront participer à :
 - 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

1.3 Pratique exclusive du 3x3

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

1.4 Cumul de rencontre joueur (5x5) et arbitre (5x5)

Pour les licenciés souhaitant cumuler les pratiques « jouer » et « arbitrer », par dérogation aux dispositions ci-dessus, ils pourront participer à 4 rencontres sur trois (3) jours consécutifs :

- 2 rencontres en tant que joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre ;
- OU
- 1 rencontre comme joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre.

1.5 Fonction d'arbitre (5x5) :

Les licenciés exerçant la fonction d'arbitre pourront, durant une période de trois (3) jours de suite (consécutifs), participer à 4 rencontres.

Annexe 2 : Aptitudes Médicales

L'âge du sportif s'apprécie à la date de la demande de licence.

	Extension Fonction	Certificat médical de moins de 6 mois	Questionnaire de santé	Cases à cocher (obligatoire)
MINEURS	Jouer	Non, sauf si au moins 1 réponse positive au questionnaire de santé.	Oui	
MAJEURS - création	Jouer (compétition, loisir, VE)	Oui (valable 3 ans sauf si au moins 1 réponse positive au questionnaire de santé)	Non	
MAJEUR - renouvellement	Jouer (compétition, loisir, VE)	Non, sauf si au moins 1 réponse positive au questionnaire de santé ou si le certificat médical a plus de 3 ans.	Oui (sauf si le certificat médical à plus de 3 ans)	
MAJEUR	Diriger ou adhérer	Non	Non	
MAJEUR	Entraîner	Non, sauf si au moins 1 réponse positive au questionnaire de santé.	Oui	Entraîner une équipe
MAJEUR	Arbitrer	Idem Majeur avec extension « jouer »		Arbitrer
MAJEUR	Arbitrer (officiel)	Voir Règlement des officiels		Arbitrer

Le certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball doit être daté de moins de 6 mois.

Annexe 3 : Pratiques Fédérales

	Arbitres (désignés ou non)	Entraîneurs
Cases à cocher sur la demande de licence (obligatoire)	arbitrer	Entraîner une équipe

Annexe 4 : Les licences

4.1 Typologie des licences

	Création – Renouvellement – Mutation	CLUB A	CLUB B	Codification						
		Fonction/pratique et/ou Extension	Autorisation secondaire							
Socle	Création - Renouvellement	Sans extension		0						
Socle	Mutation Normale	Sans extension		1						
Socle	Mutation Exceptionnelle	Sans extension		2						
Socle		Joueur Compétition	Sans AS		C					

Socle		Joueur Compétition	Extension T		C	T				
Socle		Joueur Compétition	AST CTC		C	A	S	C	T	C
Socle		Joueur Compétition	AST Hors CTC		C	A	S	T		
Socle		Joueur Loisir			L					
Socle		Joueur Entreprise			E					
Socle		VxE Basket Santé			V	S				
Socle		VxE Basket Tonik			V	T				
Socle		VxE Basket Inclusif			V	I				
Socle		Micro Basket			M					

4.2 Les couleurs de licences :

Les couleurs de licences sont délivrées comme suit :

Blanc	Joueur mineur
Vert (JFL)*	Joueur ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans inclus
Jaune (JNFL)**	Joueur ressortissant d'un pays affilié à FIBA Europe ou ayant signé les accords de Samoa ou des accords d'association ou de coopération avec l'UE
Orange (JNFL extracommunautaire) ***	Joueur ressortissant d'un pays n'étant pas affilié à FIBA Europe, n'ayant pas d'accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

* : Joueur Formé Localement

** : Joueur Non Formé Localement

*** : Joueur Non Formé Localement extra Communautaire

Annexe 5 : Règles de participation

Nouvelle Association ou création de la première équipe féminine ou masculine de l'association

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	5 AST
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleur de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	

Nouvelle Association – Première saison, équipes JEUNES féminines et masculines de l'association

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	Sans limite
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleur de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	

Une fusion, une union ou une modification de nom n'est pas une nouvelle association.

L'Autorisation Secondaire Alternée

Principe :

L'Autorisation Secondaire Alternée (ASA) permet à un licencié mineur dont l'adresse de résidence est établie à deux domiciles distincts, d'évoluer en compétition jusqu'en catégorie U15 inclus et uniquement au niveau départemental, à la fois au sein de son groupement sportif d'origine (Club Principal) et d'un autre groupement sportif (Club d'Accueil).

L'ASA n'est pas assujettie à un critère géographique : ainsi, le Club Principal et le Club d'Accueil peuvent être rattachés ou non au même Comité Départemental/Territorial ou à la même Ligue Régionale.

De même, le licencié titulaire d'une ASA pourra évoluer en compétition départementale (catégorie U15 et moins) avec les équipes des deux clubs, peu importe qu'elles soient engagées ou non au sein d'un même championnat. Par exception, il ne pourra évoluer avec les équipes des deux clubs lors de rencontres se tenant le même week-end.

Conditions d'obtention :

L'ASA est délivrée pour un seul club, entre le 01/07 et le 30/06, à tout joueur, U15 ou moins, dans les conditions cumulatives suivantes :

Être titulaire d'une extension joueur compétition dans son club principal ;

Obtenir l'accord des deux clubs concernés ;

Disposer de deux justificatifs de domicile distincts justifiant le rattachement aux deux clubs.
Accord du club principal ;

Accord du club d'accueil ;

Validation par la Commission Fédérale Qualifications.

Procédure d'obtention :

L'ASA est dématérialisée ; la demande s'effectue en ligne via e-Licence si le licencié a obtenu sa licence par ce biais.

Le Licencié et ses représentants légaux devront déposer les deux justificatifs de domicile distincts justifiant le rattachement aux deux clubs ;

Les modalités de validation de l'ASA sont les suivantes :

Le joueur ne pourra participer avec son club d'accueil qu'après la validation par la Commission Fédérale Qualifications.

Le(s) Comité(s) Départemental(aux)/Territorial(aux) et la(les) Ligue(s) Régionale(s) seront informé(s) de la délivrance d'une ASA.

Annexe 6 : Désignation d'arbitres

6.1 Catégories soumises à désignation

Rappel : Catégories soumises à désignation (Arbitres), dans l'ordre suivant si respect du jour et de l'heure officiels.

Divisions
PRM
PRF

6.2 Catégories non soumises à désignation

Sous réserve d'arbitres disponibles et si respect du jour et de l'heure, seront couvertes les catégories dans l'ordre suivant dans la mesure du possible :

Divisions
Jeunes Ligue
U13M Division 1
U13F Division 1
U15M Division 1
U15F Division 1
U18M Division 1
U18F Division 1
U21M

Annexe 7 : Horaires autorisés

	Samedi		Dimanche	
JEUNES	de 10h00 à 11h30	de 12h30 à 19h00	de 10h00 à 11h30	de 12h30 à 15h30
SENIORS		de 18h00 à 21h00	de 10h00 à 11h30	de 12h30 à 15h30

En dehors de ces horaires, l'accord du club adverse est obligatoire sauf cas particulier (exemple, beaucoup de match à domicile et pas assez de créneaux disponibles)

Annexe 7 : Âge requis pour pouvoir arbitrer

Âge de l'arbitre	Arbitrer dans son club sans désignation		Désigné à l'extérieur du club par le Comité		
	Dans une catégorie de son âge ou plus jeune	Dans la catégorie juste supérieure à son âge	Stagiaire sur un match départemental jeune	Diplômé sur un match départemental jeune	Diplômé sur un match départemental senior
Avant 10 ans	OUI jusqu'en U9	En U11 : OUI mais avec un arbitre U13 ou plus âgé	NON	NON	NON
10 ans révolus à 12 ans	OUI jusqu'en 11	En U13 : OUI mais avec un arbitre U15 ou plus âgé	NON	NON	NON
12 ans révolus à 14 ans	OUI jusqu'en 13	En U15 : OUI mais avec un arbitre U17 ou plus âgé	NON	NON	NON
à partir de 14 ans révolus	OUI jusqu'en 15	En U18 : OUI mais avec un arbitre majeur	NON	NON	NON
à partir de 15 ans révolus	OUI jusqu'en 15	En U18 : OUI mais avec un arbitre majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U18 : OUI avec arbitre diplômé majeur En U21 : NON	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U15 minimum En U18 : OUI avec arbitre diplômé majeur En U21 : NON	NON
à partir de 16 ans révolus	OUI jusqu'en 18	En U21 ou Senior : OUI mais avec un arbitre majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U18 : OUI avec arbitre diplômé U17 En U21 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U18 : OUI avec arbitre diplômé U17 En U21 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur
à partir de 18 ans révolus	OUI	OUI	Jusqu'en U21 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Jusqu'en U21 : OUI 5 premiers matchs avec arbitre diplômé majeur	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur la première année

Tableau des surclassements FFBB – Saison 2026/2027
(Mars 2018 – Juin 2019 – Avril 2020 – Décembre 2021 – Février 2022 – Avril 2024 – Avril 2026)

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
ANNEE D'AGE	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U21	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U20	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille
U17	<u>Vers U20M/F ou U21M</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20M/F ou U21M</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé
U16 Masculin	<u>Vers U20 ou U21</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20 ou U21</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin Régional
U15 Masculin	<u>Vers U17 ou U18 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 ou U18 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	
U15 Féminin	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18 et U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	
U14 Masculin	<u>Vers U17 ou U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 ou U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	<u>Vers U18</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U13	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	<u>Vers U15</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U12	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	Impossible
U11	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	<u>Vers U13</u> : Médecin agréé	Impossible
U10	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible

Les licenciés des catégories U19, U20 et U21 peuvent participer aux compétitions seniors.

Les catégories U21 Espoirs LNB correspondent à la catégorie Senior

Pour les joueurs du Pôle France Yvan MAININI, le surclassement peut être signé par le médecin directeur National en charge du Pôle à la place du médecin régional